



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Bureau du 21 décembre 2020

Délibération PNMM_bur_2020_08_avis quai Longoni_

Avis sur le projet de remise en état du quai 1 du port de Longoni

Vu le code de l'environnement, notamment son articles L334-4,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté conjoint n°13030 du 29 septembre 2015 portant nomination des membres du Conseil de gestion de Mayotte,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°992/SG/2017 du 11 septembre 2017 portant modification de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté interpréfectoral 2020/SG/634 du 17 septembre 2020 portant prorogation du mandat des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte ,

Vue la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte approuvé par délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 24 février 2016,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNM_12 du 18 juin 2020 approuvant la réunion des instances du Parc en visioconférence,

Vu les délibérations du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNMM_cdg_2015_25 à PNM_cdg_2015_32 en date du 5 octobre 2015 portant désignation des membres du Bureau,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNM_2020_11 du 18 juin 2020 donnant délégations au Bureau du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte adopté par le conseil de gestion le 14 décembre 2012 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 10 juillet 2013,

Vu la demande par mail en date du 7 décembre 2020 de SAFEGE – SUEZ Consulting,

Considérant que le Bureau peut valablement délibérer,

Article 1 :

Considérant que les modalités prévues pour la réparation et le renforcement du quai n°1 du port de Longoni sont adaptées aux enjeux de la biodiversité marine de cette zone, le Bureau du Parc naturel marin de Mayotte émet un avis favorable à ce projet.

Article 2:

Le Bureau du Parc naturel marin de Mayotte recommande que :

- Les données issues du suivi de la qualité de l'eau pendant les travaux soient transmises aux services techniques du Parc.
- Un nettoyage de la zone et notamment des macrodéchets au pied du quai soit réalisé à titre de compensation en conformité avec la doctrine Eviter-Réduire-Compenser.

Article 3 :

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le Président du Conseil de gestion du
Parc naturel marin de Mayotte



M. Abdou DAHALANI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Abdou DAHALANI', is written over the printed name.